

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juillet 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le deux juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°3**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Bernard COMBES, M. Jérémy NOVAIS par M. Jacques SPINDLER, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Pascal CAVITTE par M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Gérard FAUGERES par M. Michel BOUYOU, Mme Zohra HAMZAoui par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** Mme Stéphanie PERRIER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Jean-Louis PUIVIF pour la mise à disposition par ce dernier d'œuvres originales dans le cadre de la programmation 2024 et de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins 2024 organisés à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation 2024 et de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins 2024, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a souhaité organiser, du 31 mai au 30 juin 2024, une exposition des œuvres de Monsieur Jean-Louis PUIVIF, céramiste en porcelaine de Limoges,
- Considérant que les parties se sont rapprochées afin de préciser les modalités et conditions de mise à disposition des différentes œuvres pour l'exposition intitulée « Rendez-vous aux Jardins »,
- Vu le contrat afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Jean-Louis PUIVIF pour la mise à disposition par ce dernier d'œuvres originales dans le cadre de la programmation 2024 et de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins 2024 organisés à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines du 31 mai au 30 juin 2024.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

03 JUL. 2024  
03 JUL. 2024

JB - 02072024



**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES  
D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Jean-Louis PUIVIF, 39 Les Landes, 87800 Burgnac**  
Céramiste en porcelaine de Limoges,  
N° SIRET : 443798897 Rnf 87  
Code APE :

ci-après dénommé « l'artiste »

**La Mairie de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin,  
BP 215, 19012 Tulle Cedex**  
Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat –  
19000 Tulle

ci-après dénommée « l'exposant »

**APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa programmation 2024 et de l'événement national des Rendez-vous aux jardins 2024, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a souhaité organiser une exposition des Œuvres de Jean-Louis PUIVIF, céramiste en porcelaine de Limoges, du 31 mai au 30 juin 2024.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ladite exposition sera effectuée.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles l'artiste met à disposition de l'exposant les œuvres listées dans l'annexe 1 pour l'exposition intitulée *Rendez-vous aux jardins*, programmée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, du 31 mai au 30 juin 2024.

L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux. Le présent contrat est

strictement limité à l'exposition publique de ces originaux dans les conditions prévues à l'article 1.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT**

L'exposant s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 31 mai au 30 juin 2024. L'artiste sera avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

## **ARTICLE 3 – SÉCURITÉ DE L'OBJET**

La totalité des originaux figurant sur la liste (annexe 1) est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées. Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une ou plusieurs œuvres mises à disposition, sera signalé immédiatement à l'artiste. L'exposant prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant la ou les œuvres endommagées de l'exposition.

L'artiste choisira le restaurateur et fera adresser un devis à l'exposant.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

Par ailleurs, l'exposant s'engage à garantir, auprès de sa compagnie d'assurance, les œuvres confiées contre tous risques. Les œuvres seront obligatoirement assurées « clou à clou » depuis leur départ et jusqu'à leur retour chez l'artiste. Une photocopie du certificat d'assurance sera remise à l'artiste.

## **ARTICLE 5 – EMBALLAGE, TRANSPORT**

L'emballage et le transport seront réalisés par l'artiste aux dates départ/et retour fixées en accord avec l'exposant.

## **ARTICLE 6 – FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'exposant s'engage à rembourser à l'artiste des frais de déplacement sur la base de deux aller-retours (atelier de l'artiste-Cité d'accordéon et des patrimoines) avec son véhicule personnel et sur présentation d'une note de frais.

## **ARTICLE 7 – PRODUIT EN DEPOT-VENTE**

Dans le cadre de l'exposition, l'exposant s'engage à proposer dans sa boutique une sélection des œuvres de l'artiste en dépôt-vente, accompagnée d'un support de communication durant toute la durée de l'exposition, soit du 31 mai au 30 juin 2024.

Les conditions de ce dépôt seront fixées dans une convention de dépôt-vente.

## ARTICLE 8 – DROITS DE REPRODUCTION

L'artiste cède ses droits de reproduction des œuvres listées dans l'annexe 1, ainsi que son droit à l'image et son droit d'auteur pour les éventuels textes fournis, uniquement pour le type d'exploitation défini ci-dessous et pour une durée illimitée.

Nature ou support de l'exploitation :

- Le site internet de la Ville de Tulle / <https://www.ville-tulle.fr>
- Le site internet de la Cité de l'accordéon et des patrimoines / <https://citedelaccordeon.com>
- Réseaux sociaux de la Ville de Tulle et de la Cité de l'accordéon et des patrimoines
- La presse.

## ARTICLE 8 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR



L'exposant s'engage à faire mention du nom de l'artiste sur tous les cartels des œuvres et les supports de communication afférents à l'exposition.

La mention sera : *Titre de l'œuvre, technique, Jean-Louis Puivif, année de création*

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le ...13... Mai... 2024 -  
En deux exemplaires

<p>Pour l'exposant, Le Maire de Tulle</p>  <p>Bernard COMBES</p>	<p>L'artiste,</p>  <p>Jean-Louis PUIVIF</p>
---	---

## ANNEXE 1

### Liste des œuvres exposées :

Ensemble de céramiques en porcelaine de Limoges, technique biscuit :

- Pièces végétales de feuilles et fleurs :
  - 3 Amaryllis
  - 3 Coquelicots
  - 2 Cosmos
  - 2 Hibiscus
  - 3 Marguerites
  - 2 Pensées
  - 2 Feuilles de ginko
- 1 Nichoir œuf